L'UE encourage le placement en centre de rétention

MIGRATION La Commission européenne propose un « plan d'action » pour les rapatriements

Après l'accueil, le renvoi. La Commission européenne présentait jeudi un « plan d'action » destiné à accroître l'efficacité des renvois de migrants en situation irrégulière vers leur pays d'origine.

Corollaire de l'arrivée massive de demandeurs d'asile en Europe, la question des rapatriements devient un enjeu de plus en plus prégnant au sein de l'Union européenne. On évalue ainsi à 1 million le nombre de migrants déboutés qui devraient être renvoyés. Un chiffre considérable et qui nécessite une mise à niveau des politiques européennes en matière de retour. Pour l'heure, seules 36,4 % des décisions de rapatriement aboutissent à un renvoi effectif. Une proportion qui ne s'est pas améliorée d'une année à l'autre malgré l'intensification des renvois.

« Le retour rapide des migrants en situation irrégulière allégera la pression qui s'exerce sur les systèmes d'asile des États membres et garantira le maintien d'une capacité de protection suffisante pour ceux qui en ont véritablement besoin », estime Dimitris Avramopoulos. Surtout, insiste le commissaire européen : *« Un retour rapide constituera un signal fort pour décourager en amont les candidats à un périple dangereux. »*

200 millions d'euros pour les retours

La Commission propose ainsi de dégager 200 millions d'euros pour soutenir les politiques de retour et formule une série de recommandations pour optimiser les politiques au niveau national. Le texte encourage notamment la mise en place de procédures accélérées des traitements de certaines demandes d'asile pour éviter les abus, une réduction des délais de recours ainsi que le placement en détention des étrangers « en cas de risque de fuite ». A noter que le commissaire européen a affirmé ne pas s'opposer pas à la détention de mineurs, tant que l'infrastructure est adaptée.

L'occasion aussi pour la Commission, qui est régulièrement pressée par le Conseil de s'activer sur les rapatriements, de remettre mine de rien les points sur les « i ». Si des efforts peuvent/doivent être faits au niveau des accords de réadmission, notamment, les Etats membres ont leur part de travail à faire. A commencer par exploiter pleinement les possibilités offertes par la législation existante. *« La directive européenne permet par exemple de maintenir les migrants en centre de rétention jusqu'à 18 mois*, explique un responsable européen. *Or de nombreux pays ont des législations beaucoup trop restrictives qui empêchent les autorités d'organiser le retour, faute de temps. »*

Des recommandations, dans la droite ligne de la politique menée actuellement par Theo Francken qui fait des renvois de migrants en situation irrégulière une priorité absolue. Le cabinet du secrétaire d'Etat planche d'ailleurs sur une réforme des délais de main-

tien en centre fermé qu'il espère livrer au Parlement d'ici l'été. La loi belge est actuellement relativement protectrice vis-à-vis des migrants, puisque la durée de détention est limitée à 2 mois, prolongeables jusqu'à 8 mois sous certaines conditions. Le secrétaire d'Etat souhaite porter ce délai aux 18 mois maximum que permet la directive européenne. ■

L.K.

RELOCALISATIONS

« Les gouvernements n'ont plus d'excuse ! »

Les transferts depuis la Grèce et l'Italie de demandeurs d'asile à hautes chances de reconnaissance ont atteint un chiffre record depuis la mise en place du système de relocalisation, soit 1940. Mais même en conservant ce rythme, les Etats membre n'auront relocalisé que la moitié des candidats éligible d'ici la date butoir de septembre 2017. *« Les Etats membres qui ne font pas leur part n'ont plus d'excuse*, a averti le Commissaire Dimitris Avramopoulos jeudi. *Tout dépend désormais uniquement de la volonté politique et de la persévérance des Etats. »* Pour l'heure, seuls Malte et la Finlande sont en bonne voie pour satisfaire à leurs engagements initiaux.